

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DDCT 8** Subventions d'un montant total de 83 500 euros à 16 associations, conventions et avenant à convention au titre de l'insertion socioprofessionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à seize associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Archipéla (20<sup>e</sup>) (18047) pour son action localisée dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulée « Les Lundis Femmes Solidaires 2017 » (2017\_04760).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association CERAF Solidarité (18<sup>e</sup>) (4761) pour son action localisée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement « Un coach pour l'emploi » (2017\_04214). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Maison des Femmes de Paris (12<sup>e</sup>) (721) pour son action, localisée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, intitulée «femmes emploi» (2017\_05195).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7.000 € est attribuée à l'Ecole Normale Sociale (ENS) (18<sup>e</sup>) (9885) pour son action d'insertion sociale de femmes d'origine étrangère, localisée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement intitulée «Education et insertion sociale de femmes d'origine étrangère, bains de langues, échange de savoir» (2017\_04064). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association FIT - Une Femme un Toit (3<sup>e</sup>) (57881) pour son action d'accès à l'emploi des jeunes femmes victimes de violences (2017\_00179). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Football Club 20 (20<sup>e</sup>) (186748) pour son action, localisée dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, à destination des publics précaires intitulée «féminiser les métiers du sport et de l'animation» (2017\_01824). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée au Mouvement d'Entraide pour le Tiers Monde et la Coopération (ETM) (93360) (7523) pour ses ateliers, localisés dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, de savoirs sociolinguistiques, d'accès aux espaces publics et à l'emploi pour les femmes (2017\_04686). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association Paris Macadam – Les Arcavals (18<sup>e</sup>) (13225) pour son action localisée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement intitulée «femmes tout âge migrantes et emploi» (2017\_05042).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Rêv'Elles (93100) (183905) pour son projet d'éducation et d'accompagnement professionnel à destination de jeunes femmes en rupture scolaire ou sans projet professionnel issues de milieux populaires (2017\_02665). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 16 500 € est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) (18<sup>e</sup>) (8382) pour ses six projets localisés dans le 18<sup>e</sup> arrondissement. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- une subvention d'un montant de 2 700 € pour son action «Compétences linguistiques vers l'emploi» (2017\_04600) ;
- une subvention d'un montant de 2 700 € pour son action intitulée «Femmes en mouvement» (2017\_04589) ;
- une subvention d'un montant de 2 700 € pour son action intitulée «un pas vers l'emploi» (2017\_02145) ;
- une subvention d'un montant de 2 700 € pour son action intitulée «groupes de recherche d'emploi» (2017\_04593) ;
- une subvention d'un montant de 3 000 € pour son action d'accès aux métiers de la restauration (2017\_04598) ;
- une subvention d'un montant de 2 700 € pour l'action «Femmes des quartiers : le numérique vers l'emploi» (2017\_04634). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant à ces projets subventionnés.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Crescendo (11<sup>e</sup>) (9608) pour son action localisée dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulée «femmes et emploi sur le territoire de Belleville» (2017\_04796). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 12: Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20 (CIP 20) (20<sup>e</sup>) (54062) pour son projet localisé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulé «initiative économique et solidaire – restaurant traiteur solidaire de Belleville» (2017\_04783).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association Quartiers du Monde (20e) (19878) pour son projet localisé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulé «tremplin vers la formation, l'emploi et la création d'activité des femmes du Grand Belleville» (2017\_04821). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Social Builder (94300) (103801) pour son programme d'accompagnement vers les métiers du numérique intitulé «étincelles» à destination des femmes. (2017\_05027). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article : 15: Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Réseau Môm'artre (19<sup>e</sup>) (19394) pour ses actions d'accompagnement à l'employabilité en direction notamment des foyers les plus précaires et monoparentaux reçus dans ses six antennes parisiennes (2017\_03715). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article : 16 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association le Pari's des Faubourgs (10) (12405) pour son action localisée dans le 10<sup>e</sup> arrondissement et intitulée «tous différents, tous égaux : ensemble pour l'accès aux droits» (2017\_04769). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 17 : La dépense correspondante, s'élevant à 83 500 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**